



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation : 24/03/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Patricia VILLEMAIN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2023_013 - Objet : Affectation du résultats - Budget de l'eau et de l'assainissement

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat négatif de **23 252,71 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **13 218,24 €** en section d'investissement
- qu'il n'y a pas de restes à réaliser (ni en dépenses, ni en recettes)

Monsieur le Maire propose pour la section de fonctionnement :

- de reporter un montant négatif de 23 252,71€ (au compte D002)
pour la section d'investissement :
- de reporter un montant positif de 13 218,24 € (au compte R001)
- Aucune affectation ne sera opérée.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 004-210401451-20230328-DE_2023_013-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et deux voix CONTRE (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid),

décide :

- pour la section de fonctionnement :
- de reporter un montant négatif de 23 252,71€ (au compte D002)
pour la section d'investissement :
- de reporter un montant positif de 13 218,24 € (au compte R001)
- Dit qu'aucune affectation ne sera opérée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 31 mars 2023

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/03 / 2023
et publié ou notifié
le 30/04 / 2023

